
SECTION 14.8

PRODUCTION DE SEMENCES FONDATION ET CERTIFIÉES D'ARACHIDE

Dans cette section :

- **Arachide** comprend toutes les variétés d'arachide (*Arachis hypogaea*).

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédiées*, ainsi que les dispositions suivantes, constituent les règlements régissant la production.

14.8.1 CLASSES ET GÉNÉRATIONS DE SEMENCES

- 14.8.1.1 Le nombre de classes pédiées officielles est déterminé par le sélectionneur de la variété. Les classes sont normalement les suivantes : Fondation, Enregistrée et Certifiée.
- 14.8.1.2 Pour la production de parcelles Select et de Probation, se reporter également à la section 12. Pour la production de parcelles, les exigences concernant le terrain et l'inspection des cultures sont les mêmes que pour les cultures de statut Fondation.
- 14.8.1.3 Pour les producteurs qui ne sont pas agréés par l'ACPS pour produire des parcelles de Probation, Select ou Fondation et qui utilisent des semences de Sélectionneur ou Select, l'ACPS se réserve le droit de déterminer le statut de la culture et peut délivrer un certificat de récolte Enregistrée ou Certifiée.

14.8.2 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN

- 14.8.2.1 Les cultures d'arachide ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, l'année précédente, a porté une culture non pédiée d'arachide ou une culture d'arachide d'une variété différente.

14.8.3 INSPECTION DES CULTURES

Les normes de base pour toutes les cultures sont présentées à la section 1.7. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section :

- 14.8.3.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.
- 14.8.3.2 Une culture qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédié.
- 14.8.3.3 La culture doit être inspectée à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédié.

14.8.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

- 14.8.4.1 **Isolement pour toutes les cultures visées par cette section**
- a) Le périmètre de la culture à inspecter doit être clairement défini.
 - b) L'isolement requis au tableau 14.8.4.2 (ci-dessous) doit être établi avant la floraison et avant l'inspection de la culture.
 - c) Tout plant considéré comme une source de contamination et qui se trouve à moins de 3 mètres (10 pieds) de la culture inspectée peut suffire à entraîner le refus du statut pédié.

Tableau 14.8.4.2 : Distances d'isolement minimales requise par rapport à la culture d'arachide inspectée

Cultures inspectée	Autres cultures	Distance d'isolement requise
Arachide	- Culture pédigré inspectée de la même variété d'arachide	1 mètre (3 pieds)
	- Haricot, féverole, lentille, lupin, pois, soya	3 mètres (10 pieds)
	- Différentes variétés d'arachide	
	- Culture non pédigré d'arachide	

14.8.4.3 Mauvaises herbes

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles principales.
- c) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes peuvent se voir refuser le statut pédigré.

14.8.4.4 Tolérances maximales d'impuretés

Impureté	Maximum permis dans chaque classe		
	Fondation	Enregistrée	Certifiée
Autres variétés d'arachide	10 par 10 000 plants	20 par 10 000 plants	50 par 10 000 plants

14.8.5 EXIGENCES PARTICULIÈRES

- 14.8.5.1 Les cultures de classe Fondation peuvent nécessiter la présentation d'un échantillon de semences de 1 lb (500 grammes) aux fins de vérification de l'identité et de la pureté variétales.